

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 mars 2023

Date de la convocation :

23/03/2023

Date affichage : 23/03/2023

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions : 0

Délibération N° :

DE_2023_15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars, à 18 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de LAVERGNE, régulièrement convoqué, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Didier BES (Maire)

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Véronique CANITROT, Aurore COUDERC, Dominique FROMENTEZE, Manon BENNE, Chantal MASMAYOUX, Johan MAZIERO, Jean-Louis RIGOUSTE, Céline SER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Manon BENNE

Objet : COMMUNE LAVERGNE Réalignement cadastrale voirie communale n° 306

Monsieur le Maire rappelle les doléances d'un administré concernant la voirie communale n° 306 route du Pech de Nouguié, pour laquelle cette personne considère que l'emprise de cette voie n'a pas été régularisée depuis des décennies, au niveau de sa propriété.

Après avoir vérifié que la voie communale n° 306 n'a pas été correctement enregistrée au cadastre suite aux travaux réalisés en 1962, puis après avoir pris l'attache d'un géomètre, le Maire propose de réaligner l'emprise de cette voirie, et présente le devis de EXPERTSGEO n° D230496 du 15-03-2023 pour un montant de 1 140,00 € TTC

Cette voie communale n° 306 est à régulariser en poursuivant vert Labrunie Basse. Monsieur le Maire propose de régulariser l'emprise de cette voirie, et présente le devis de EXPERTSGEO n° D230497 du 15-03-2023 pour un montant de 1 296,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser le réalignement de l'emprise de la voirie communale n° 306 à hauteur du Pech de Nouguié et de Labrunie Basse au vu des devis présentés.
- **VALIDE** les devis d'EXPERTSGEO – 8 rue Victor Hugo – BP 15 – 12700 CAPDENAC-GARE :
 - n° D230496 du 15-03-2023 pour un montant de 1 140,00 € TTC
 - n° D230497 du 15-03-2023 pour un montant de 1 296,00 € TTC
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents et actes afférents à cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2023, opération n° 148 – bornage voirie communale ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR sous-préfecture de GOURDON.

Le Maire,
Didier BES

